

Dioxyde de titane déclassifié des substances cancérogènes : «Un recul pour la protection des consommateurs et des travailleurs»

Eléonore Disdero

La Cour de justice européenne a confirmé ce vendredi 1er août l'annulation de la classification et de l'étiquetage «cancérogène» de la substance chimique utilisée dans de nombreux secteurs industriels.

Le dioxyde de titane, interdit dans [les additifs alimentaires en France](#) et partout ailleurs en Europe, n'est désormais plus classé comme «cancérogène suspecté». Dans un arrêt rendu ce vendredi 1er août, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé en appel que la Commission avait eu tort d'adopter en 2019 un règlement classant [le dioxyde de titane](#) comme substance cancérogène pour l'homme «*par inhalation, sous forme de poudre*». Elle a ainsi confirmé un premier arrêt du tribunal, qui date de novembre 2022 et selon lequel la Commission a commis une «*erreur manifeste*» en jugeant fiable une étude scientifique sur laquelle se fondait la classification cancérogène.

Bien que l'interdiction de la substance persiste pour [les usages alimentaires](#), cette déclassification est extrêmement «*décevante*», juge Natacha Cingotti, chargée des stratégies de campagnes internationales de Foodwatch. Selon elle, les industriels ont obtenu ce «*recul*» considérable pour la sécurité des travailleurs et des consommateurs à coups de lobbying. Pour *Libé*, elle revient sur le feuilleton judiciaire de la molécule.

Qu'est-ce que le dioxyde de titane ?

C'est une substance très répandue qui est notamment utilisée sous forme de nanoparticules dans les pigments et les poudres par de nombreux secteurs industriels, que ce soit en tant qu'additif alimentaire, dans les peintures, les cosmétiques ou [les médicaments](#). C'est pour ça qu'il y a énormément d'enjeux et de pression autour de sa réglementation.

Sur quelles bases scientifiques la substance a-t-elle été réglementée ?

Le centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé considérait déjà en 2006 que le dioxyde de titane était un cancérogène possible pour l'homme lorsqu'il est inhalé. Ensuite, à la suite d'un dossier déposé par les autorités françaises en 2019, l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) a soumis sa proposition de classer la substance comme cancérogène suspecté, dans le cadre du règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP). Sur cette base, la Commission européenne a finalement classé le dioxyde de titane, sous forme de poudre, comme cancérogène suspecté par inhalation en 2020.

Pourquoi la Cour de justice européenne s'est-elle saisie de cette affaire ?

Plusieurs industriels, très opposés à cette classification, ont saisi la Cour de justice de l'Union européenne pour la faire annuler. Tout au long du processus, ils ont mis une très grande pression. En 2022, le tribunal de première instance a rendu un avis dans lequel il donne raison aux industriels, estimant qu'il y a eu une erreur manifeste des autorités européennes dans leur évaluation. En réponse, la France et la Commission européenne ont décidé de faire appel, arguant que le tribunal a un simple rôle de gardien du processus administratif et qu'il a outrepassé ses compétences. De fait, les questions d'expertise scientifique ne relèvent pas de son mandat.

En février 2025, l'avocate générale du tribunal a recommandé le maintien de la classification du dioxyde de titane comme «cancérogène suspecté». Elle aussi a estimé que le tribunal avait outrepassé ses compétences. Selon elle, l'Echa a bien fait son travail en analysant les études scientifiques qui étaient à sa disposition. Mais le tribunal a finalement retoqué la classification.

Que pensez-vous de cette décision ?

C'est un jugement très décevant et qui constitue un recul pour la protection des consommateurs et des travailleurs. Le règlement CLP décide de l'étiquetage des substances, il est donc très important dans les chaînes de production pour les personnes qui manipulent les produits. Désormais, les travailleurs n'auront plus toutes les informations relatives au dioxyde de titane.

Par ailleurs, le jugement est contradictoire : d'un côté la cour reconnaît que oui, le tribunal a outrepassé ses compétences, mais, de l'autre côté, elle estime qu'il avait raison de critiquer la façon dont l'Echa a fait son travail. C'est potentiellement très dangereux car cela jette de l'incertitude sur l'action de l'agence. Et cet argument pourra être réutilisé par les industriels pour d'autres cas de classification. Personnellement, c'est ce qui m'inquiète beaucoup.

Le dioxyde de titane pourrait-il être de nouveau autorisé dans l'alimentation ?

A priori, non. Actuellement, le dioxyde de titane est interdit dans [les additifs alimentaires](#). La France a été précurseur en la matière, en formulant cette mesure dès 2020. Une autre agence européenne, l'Efsa [*l'Autorité européenne de sécurité des aliments, ndlr*] a ensuite estimé en 2021 qu'il était impossible de considérer [la substance comme complètement sûre](#). En se basant là-dessus, l'Union européenne l'a, elle aussi, interdite dans l'alimentation en 2022. L'avis de l'Efsa continue de prévaloir dans tous les pays membres.

Concrètement, le jugement d'aujourd'hui porte sur l'identité et les propriétés intrinsèques de la substance. Ce n'est pas un jugement sur les interdictions en tant que telles.

Comment ont réagi les industriels tout au long de la procédure ?

Il y a eu une énorme bataille de lobbying autour de cette classification. Dès le début, les industriels ont essayé de rabaisser la mesure. A la base, lorsque les Français ont proposé une classification du dioxyde de titane, ils voulaient une catégorie 1, c'est-à-dire «cancérogène avéré». Finalement, ils n'ont obtenu qu'une catégorie 2, «cancérogène possible» par inhalation.

Toutes les étapes du processus ont été respectées en bonne et due forme au sein de l'Echa, des discussions ont eu lieu au cours de laquelle les industriels ne se sont pas privés de participer. Toutefois, ils ont toujours refusé de fournir les informations qu'on leur demandait sur les formes nano de la substance.

La bataille réglementaire est-elle terminée ?

La France pourrait décider de proposer une nouvelle classification sur la base de nouvelles données ou en recommençant le dossier à zéro. Mais ça voudrait dire qu'on perd sept à huit ans de travail. En termes légaux, tous les recours ont été épuisés.

[Cet article est paru dans Libération \(site web\)](#)